

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD790

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15 BIS A

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« bus »

les mots :

« véhicules de transport en commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'un amendement rédactionnel. Le mot bus renvoie à une réalité particulière qui exclue les autobus et les autocars.